

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

Le 23 janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

Mesdames BARBIER Adeline, BAUDRIER Françoise, Messieurs BONNINGUES Louis, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, SIMON Bernard, SIX Etienne.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme COLOMBERT Sabrina à Mme BARBIER Adeline
M. KANIAK Nicolas à M. MILACHON Éric
M. POINCET Pascal à Mme BAUDRIER Françoise

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. PETIT Rémi

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Nombre de conseillers présents : 10
Convocation adressée le 16 janvier 2024

Ordre du jour

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (avancement de grade d'un agent en poste) à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade d'un agent,
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Devis JCL : balises ralentisseurs,
- Dossier cantine/garderie : financement, plans et demande de subventions,
- Dossier crèche : financement, plans et demande de subventions,
- Vente véhicule KANGOO,
- Abrogation délibération du 21 décembre 2021 autorisation d'exploiter des parcelles,
- Autorisation d'exploiter des parcelles communales,
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Paiement facture investissement
- Modification du contrat de location (complément de l'article : décoration de la salle)
- SDEY : participation financière de la commune lors de travaux

Les comptes-rendus des 13 décembre et 9 janvier, l'ordre du jour et les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de ménage des locaux communaux, le service à la cantine et à la garderie.

Le Maire expose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour exercer les missions suivantes : ménage des locaux communaux, le service à la cantine et à la garderie

Cet emploi sera pourvu par un adjoint technique territorial 2^{ème} classe en poste à temps complet (avancement de grade par ancienneté) au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire expose au conseil municipal que suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de le supprimer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la suppression du poste ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire expose au conseil municipal que le projet de création d'une nouvelle cantine/garderie avance bien. La surface des bâtiments à nettoyer sera plus importante, la capacité d'accueil à la cantine et garderie également.

Le Maire expose au conseil municipal qu'un adjoint technique territorial en poste est en contrat à durée déterminée à 26 h hebdomadaire.

Il convient d'augmenter son temps de travail à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2024. Cet agent restera contractuel de droit public avec une rémunération au SMIC en vigueur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la création de poste ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS JCL SIGNALISATION : BALISES POUR LES RALENTISSEURS

Le Maire expose au conseil municipal un devis de JCL Signalisation pour la fourniture et pose de 16 balises au niveau des ralentisseurs. Le tarif d'une balise s'élève à 45.50 € HT unitaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le devis proposé.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PROJET CANTINE-GARDERIE

Le Maire expose au conseil municipal l'avancée du projet de la cantine, garderie.

Le Maire informe le conseil municipal que l'avant-projet a été déposé auprès du Conseil Départemental au mois de décembre 2023 pour avis afin de demander une subvention au titre d'Ambition +. Le Conseil départemental a accusé réception du dossier complet.

Le Maire informe le conseil municipal que, pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture, il convient que le plan de financement, notice explicative, plan définitif soit transmis.

Le Maire expose au conseil municipal le projet pour la somme de 701 606.00 € HT sans l'assurance dommages ouvrages.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental au titre d'Ambition + ainsi que la DETR 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre d'Ambition+ et de la DTER 2024
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PROJET CRECHE

Le Maire expose au conseil municipal l'avancée du projet de la crèche. Ce dossier pourrait bénéficier d'une subvention DETR à hauteur de 50 %. L'estimatif des travaux s'élève à 540 000.00 € HT pour une superficie de 270 m2.

L'acquisition d'une maison d'habitation en lieu et place du futur projet est nécessaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de poursuivre le projet,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VENTE DU VEHICULE KANGOO

Le Maire expose au conseil municipal que le véhicule KANGOO hors d'usage a été déposé au garage EIRL MJ automobiles à Malay le Grand.

Une expertise du véhicule a été effectuée par le garage. Il a proposé la somme de 500 € pour l'achat de ce véhicule.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de vendre la somme de 500 € ce véhicule,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AUTORISATION D'EXPLOITER DES PARCELLES : ABROGATION DELIBERATION DU 21 DECEMBRE 2021

Le Maire expose au conseil municipal que la délibération du 21 décembre 2021 est erronée au vu des parcelles cultivées par les exploitants.

Pour rappel :

« Le Maire expose au conseil municipal que M. PROFILLET Christian a pris sa retraite en qualité d'exploitant agricole. Il exploitait les parcelles communales suivantes ZL 500, ZL 501, ZL 504, ZL 507, ZI 8 et ZI 6.

Le Maire expose au conseil municipal une demande d'exploiter les parcelles communales déposée par M. DOMBRECHT Victor, successeur de M. PROFILLET Christian, à compter du 1^{er} janvier 2022. Les parcelles concernées sont :

- *ZL 500 d'une superficie de 3 a 61 ca,*

- Une partie de la ZL 501 pour 31 a 20 ca,
- ZL 504 pour 4 a 47 ca,
- ZL 507 pour 6 a 07 ca
- et ZI 6 sur la commune de Saint Sérotin pour 54 a 60 ca, soit un total de 99 a 95 ca (9 995 m²).

Un bail au nom de M. DOMBRECHT Victor sera établi à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire précise au conseil municipal que M. PROFILLET Christian continuera d'exploiter la parcelle communale ZI 8 d'une superficie de 15 a 10 ca. Un nouveau bail sera établi à compter du 1^{er} janvier 2022. »

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération du 21 décembre 2021,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

SUPPRESSION DU BAIL DE PARCELLES COMMUNALES

Le Maire expose au conseil municipal que les parcelles communales ZL 500, ZL 501, ZL 504, ZL 507, ZI 8 Exploitées par M. PROFILLET Christian sont en friche depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il convient donc de supprimer le bail de M. PROFILLET à la date du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de supprimer le bail de M. PROFILLET à compter du 1^{er} janvier 2022
- Charge et autorise le Maire à établir les baux et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES PARCELLES COMMUNALES

Le Maire expose au conseil municipal une demande d'exploiter de la parcelle communale déposée par M. DOMBRECHT Victor, successeur de M. PROFILLET Christian, à compter du 1^{er} janvier 2022. La parcelle concernée est la ZI 6 sur la commune de Saint Sérotin pour 54 a 60 ca,

Un bail au nom de M. DOMBRECHT Victor sera établi à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la demande d'autorisation d'exploiter de M. DOMBRECHT à compter du 1^{er} janvier 2022
- Charge et autorise le Maire à établir les baux et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PAIEMENT D'UNE FACTURE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2024

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget de la commune.

Le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« **Article L 1612-1** - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Maire expose au conseil municipal la facture d'investissement à mandater :

JCL Signalisation chapitre 21 art 2152.....6 861.29 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter des crédits budgétaires à hauteur de 25 % des dépenses d'investissements 2023 pour le paiement de cette facture d'investissement avant le vote du budget 2024,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DU FOYER RURAL

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de compléter l'article 15 du contrat de location du foyer rural pour la décoration de la salle.

Le Maire propose au conseil municipal le complément suivant :

- Les projectiles festifs comme les confettis, les bombes de serpentins, les cotillons et les paillettes sont fabriqués à partir de différents matériaux, notamment de colorants indélébiles.
- Le plancher de la salle, constitué de bois, rend l'entretien difficile en raison de l'impossibilité de les effacer.
- De ce fait, l'utilisation de tous projectiles festifs est interdite dans la salle des fêtes.

SDEY : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle que la commune a délibéré pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune XX, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 4 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

- ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération).
- ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune XX lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 4 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Villebougis en fête**

Le Maire que l'association « Foyer rural » a changé de nom, elle s'appelle désormais « Villebougis en fête ».

L'association souhaite organiser un festival de musique. Elle demande une subvention. Après discussion, la somme allouée sera de 700 €. Ce montant sera inscrit sur le budget 2024 et sera versée en même que les autres subventions courant 2024.

➤ **Scrutin des élections européennes**

Le Maire informe que le scrutin des européennes aura lieu le dimanche 9 juin 2024.

➤ **Fête nationale 2024**

Le Maire informe qu'un repas sera organisé le 13 juillet 2024.

➤ **Défense incendie route de Villechavant à Saint Georges**

Le Maire informe que la défense incendie n'est pas assurée route de Villechavant à Saint Georges. Il conviendra d'installer une bâche souple.

➤ **Zone EnR**

Le Maire informe qu'aucune zone EnR n'est disponible sur le territoire communal pour accueillir de l'éolien à cause de la migration des oiseaux dont les cigognes noires. Aucune parcelle d'une superficie suffisante pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

➤ **Journée du patrimoine des 21 et 22 septembre 2024**

Le Maire informe que la communauté de communes organise des mini-concerts lors de ce week-end des journées du patrimoine. La commune de Villebougis se porte candidate pour accueillir un groupe dans l'Eglise.

➤ **Ecole privée Saint Etienne**

Le Maire fait part d'un courrier de l'établissement reçu en octobre au sujet d'une participation aux frais de scolarité pour les élèves fréquentant cette école privée.

Le Maire a répondu à cet établissement que la mairie n'a jamais reçu de demande de dérogation pour ces élèves et qu'aucun nom n'était mentionné dans le courrier.

L'établissement a envoyé un courrier recommandé le 15 janvier 2024 pour communiquer le nom de l'élève et les cas dérogatoires. Le courrier stipule aussi que si la commune ne participe pas financièrement, l'établissement saisira le Préfet.

➤ **Panneau Villebougis, rue des Chesnaux**

Le Maire informe que le panneau Villebougis, rue des Chesnaux a été volé.

➤ **Eclairage public**

Le Maire informe qu'il conviendrait d'ajouter des points lumineux Grande Rue, Rue de la Procession et rue du Chemin Vert.

La séance est levée à 23h10

Le Maire,
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
Rémi PETIT